Informations de base

2001/2269(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Concurrence: aides d'État. 9ème rapport **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	RAPKAY Bernhard (PSE)	28/08/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	2394	2001-12-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0403	Résumé
04/12/2001	Débat au Conseil		Résumé
04/12/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/01/2002	Vote en commission		Résumé
08/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0002/2002	

05/02/2002	Débat en plénière		
06/02/2002	Décision du Parlement	T5-0045/2002	Résumé
06/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2269(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/14709

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0002/2002	08/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0045/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0122-0194 E	06/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0151	21/03/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0403	18/07/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0412	20/07/2001	Résumé

Concurrence: aides d'État. 9ème rapport

2001/2269(COS) - 06/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Bernhard RAPKAY (PSE, D) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé de la commission).

Concurrence: aides d'État. 9ème rapport

2001/2269(COS) - 04/12/2001

Ayant pris acte de la présentation par la Commission de son dernier rapport sur les aides d'État dans l'Union européenne, le Conseil a adopté des conclusions réaffirmant la nécessité de poursuivre les efforts visant à réduire ces aides. Le Conseil invite les États membres à : - poursuivre leurs efforts en vue de réduire les niveaux d'aides, en termes de pourcentage du PIB; - réduire en priorité, en vue de les supprimer, les aides ayant les effets de distorsion les plus importants; - réorienter les aides vers des objectifs horizontaux, y compris en matière de cohésion, et, le cas échéant, vers les petites et moyennes entreprises (PME); - continuer à développer le recours aux évaluations "ex ante" et "ex post" des régimes d'aides, afin de les rééquilibrer d'une manière plus efficace; ces évaluations doivent être centrées sur la qualité des dispositifs d'aides, leurs effets sur la concurrence et leurs impacts; - améliorer la transparence et la qualité des rapports adressés à la Commission, notamment par des procédures de contrôle et de suivi au niveau national ainsi que par la fourniture de statistiques pertinentes. La Commission est invitée à : - développer, en collaboration avec les États membres, les outils statistiques permettant d'assurer le suivi des présentes conclusions et élaborer des indicateurs d'efficacité; - renforcer l'évaluation de l'impact des aides sur la concurrence, en se basant sur des critères économiques; - encourager les échanges d'expériences et les exercices concertés d'évaluation, afin de pouvoir réaliser une évaluation comparative de l'efficacité des instruments sur le plan européen; - poursuivre ses efforts en vue de simplifier les règles européennes en matière d'aides d'État, de les moderniser et de les clarifier afin de les rendre plus efficaces, notamment en termes de durée des processus; - présenter en 2002 une première évaluation des progrès réalisés.

Concurrence: aides d'État. 9ème rapport

2001/2269(COS) - 20/07/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du Tableau de bord sur les aides d'État. CONTENU : Un contrôle strict des aides d'État est essentiel au bon fonctionnement du marché intérieur. Ces dernières années, la Commission a nettement renforcé le contrôle des aides d'État, ce qui a permis de faire en sorte que les États membres n'accordent que les aides servant réellement l'intérêt commun. Or, l'ensemble des aides dans l'Union européenne représentait toujours plus de 79 milliards EUR en 1999. Bien que chaque octroi individuel d'aide soit accordé dans des conditions admises par la Commission, il est indéniable que l'effet cumulatif de ces aides provoque des distorsions considérables de la concurrence dans le marché intérieur. Afin d'apprécier la possibilité de réduire ces distorsions, les États membres devraient vérifier quelle est leur marge de manoeuvre dans le choix de l'intervention la plus appropriée des pouvoirs publics. En effet, il peut y avoir des alternatives à l'octroi pur et simple d'aides publiques. Une action fondée sur une meilleure appréciation de l'efficacité et de l'efficience des politiques d'aides d'État pourrait améliorer le fonctionnement du marché unique. Elle permettrait également de mieux cibler les aides d'État, voire de les éviter en adoptant des instruments mieux adaptés, de façon à renforcer la tendance à la baisse du montant global des aides par rapport au PIB. Dans ce contexte, la Commission suggère de lancer le débat sur l'opportunité réelle du recours aux aides d'État et afin de le stimuler, propose deux outils qui visent à accroître la transparence sur les questions d'aides d'État: un registre des aides d'État, déjà disponible sur le serveur Internet EUROPA de l'Union et un tableau de bord sur les aides d'État. Le tableau de bord constitue une source d'information transparente et aisément accessible sur la situation générale dans le domaine des aides d'État dans l'Union et sur les activités actuelles de la Commission en la matière. Il permet en particulier de sensibiliser l'opinion à la question des aides d'État et surtout d'augmenter le degré de compréhension, souvent inexistant, de la nécessité du contrôle des aides d'État par la Commission. Le présent tableau de bord comprend cinq parties: 1) un tableau général des aides d'État au cours de la dernière décennie et dans un passé récent, 2) un forum des aides d'État, 3) la mesure du respect des procédures dans l'Union européenne, 4) la politique actuelle en matière d'aides d'État; 5) les aides d'État dans le marché intérieur. En outre, une annexe technique présente les données utilisées pour chaque graphique et tableau. La première partie du tableau de bord donne les dépenses d'aides d'État dans l'Union depuis 1990 en pourcentage du PIB et en valeur absolue. Le montant total des aides exprimé en pourcentage du PIB dans chaque État membre y figure également pour 1997, 1998 et 1999. Ces aides sont ensuite ventilées en fonction des principaux objectifs poursuivis: des objectifs horizontaux, comme la recherche et le développement, les PME, la protection de l'environnement et les économies d'énergie ou la formation et l'emploi, l'agriculture et la pêche, le secteur des transports; d'autres secteurs bien précis comme les charbonnages, laconstruction navale ou la sidérurgie, et les régions en retard de développement. La deuxième partie fournit de premières idées pour lancer un forum des États membres, qui doit donner des indications sur leur niveau de transparence et servir de catalyseur pour les débats entre États membres. La troisième partie fournit un aperçu des résultats engrangés par les États membres sur le plan du respect des règles de procédure, afin de recenser les problèmes et donc d'indiquer quelles améliorations seraient nécessaires. Cette partie contient également des données sur la récupération des aides d'État accordées illégalement. Afin de déterminer les domaines dans lesquels une action de la Commission en application des règles sur les aides d'État pourrait être nécessaire ou souhaitable, la quatrième partie du tableau de bord met en lumière certaines questions et permet de situer les États membres à cet égard. Ces derniers sont invités à examiner certaines tendances et pratiques en matière de dépenses qui pourraient avoir une incidence favorable sur le fonctionnement du marché intérieur. La dernière partie du tableau de bord cherche à replacer les aides d'État dans le contexte plus large du marché intérieur et des réformes de structure entreprises dans les États membres. Même si elles respectent les règles communautaires de concurrence, les aides d'État affectent notamment le jeu de la concurrence, la coordination de la politique économique et l'ajustement de l'économie communautaire aux nouvelles conditions de concurrence. À la lumière des implications plus vastes des aides d'État et au-delà du respect pur et simple des règles de concurrence communautaires, les États membres peuvent être amenés à envisager une réévaluation de leurs politiques en matière d'aides d'État pour des raisons d'efficacité et d'efficience économique, notamment à la lumière des indications présentées dans le tableau de bord. Celui-ci sera développé graduellement en fonction des besoins de ses diverses catégories d'utilisateurs. Il se fondera sur un ensemble d'indicateurs clés qui permettront de mettre en lumière l'évolution de la politique ainsi que celle des dépenses en matière d'aides d'État.

Concurrence: aides d'État. 9ème rapport

2001/2269(COS) - 18/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du neuvième rapport de la Commission européenne sur les aides d'État. CONTENU : la Commission européenne a adopté son neuvième rapport sur les aides d'État dans l'Union européenne pour la période 1997-1999. Bien que leur niveau demeure élevé, le recul continu des aides d'État témoigne de progrès accomplis dans la bonne direction. Au cours de la période 1997-1999, le niveau global des aides a été ramené à une moyenne annuelle de 90 milliards d'euros, contre 102 milliards d'euros au cours de la période 1995-1997, qui faisait l'objet du rapport précédent. Le rapport porte sur l'ensemble des secteurs économiques, mais analyse en particulier le secteur manufacturier, qui a absorbé à lui seul près de 28 milliards d'euros par an. La diminution des aides à l'industrie manufacturière est essentiellement imputable à deux pays, l'Italie et l'Allemagne, dans lesquels le montant des aides s'est fortement réduit. En Belgique, en Grèce, en Espagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, le

niveau des aides à l'industrie manufacturière a également baissé, mais cette baisse a été compensée par l'augmentation enregistrée dans les autres États membres. Il existe toujours d'importantes disparités entre les États membres. Le niveau des aides en pourcentage de la valeur ajoutée est le plus élevé en Grèce et le plus bas au Royaume-Uni et au Portugal. En ce qui concerne l'ensemble des aides d'État nationales, les quinze États membres ont dépensé en moyenne 90 milliards d'euros par an au cours de la période 1997-1999. Cette diminution de 12 milliards d'euros par rapport à la période 1995-1997 est principalement liée au recul des aides aux secteurs manufacturier, des transports et agricole. Les aides à l'industrie charbonnière ont enregistré une légère baisse, tandis que les aides au secteur des services ont progressé. Le rapport révèle également que les États membres ont considérablement réduit le montant des aides "ad hoc", c'est-à-dire des aides accordées à certaines entreprises en dehors des régimes d'aides horizontales, à finalité régionale ou sectorielles. Les conclusions du rapport soulignent la nécessité de maintenir un contrôle strict et d'accroître la transparence. Les quatre axes d'action de la Commission sont les suivants: - accroissement de la transparence; - modernisation des règles régissant le contrôle des aides d'État; - mise en oeuvre d'un contrôle effectif des aides d'État en dehors de l'Union européenne; - récupération plus rapide des aides illégales.

Concurrence: aides d'État. 9ème rapport

2001/2269(COS) - 21/03/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur l'application en 2000 de la décision 2496/96/CECA instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie. CONTENU : L'article 8 de la décision 2496/96/CECA de la Commission du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (ci-après dénommée "code des aides à la sidérurgie" ou "code") fait obligation à la Commission d'élaborer des rapports annuels sur l'application de ladite décision au Conseil et au Parlement européen. Le présent rapport couvre toutes les décisions prises en 2000 en application du code des aides à la sidérurgie. Il ressort ainsi qu'en 2000, la Commission a pris des décisions en application du code dans 17 cas, dont cinq décisions d'autoriser les aides sans engager la procédure d'examen, huit décisions finales et quatre décisions d'ouverture de la procédure. Les mesures d'aide que la Commission a autorisées sans soulever d'objections concernaient des projets de recherche et de développement mis en oeuvre par des entreprises en Belgique et en Allemagne ainsi que, dans deux cas, des régimes de fiscalité écologique appliqués en Allemagne et en Suède. Les cas qui se sont révélés les plus problématiques concernaient des aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement. Dans trois de ces cas, la Commission a pris une décision d'ouverture de la procédure; dans un cas, qui concernait cinq entreprises, elle a pris une décision finale négative et dans deux autres cas, des décisions partiellement négatives. La Commission a également pris une nouvelle décision concernant la société espagnole Tubacex, par laquelle elle est revenue sur sa décision initiale de 1997, qui avait été annulée par la Cour de justice. Elle a maintenant décidé que le rééchelonnement de dettes consenti à la société par des organismes publics était conforme à la pratique d'un créancier privé dans des circonstances similaires et que cette mesure ne constituait pas une aide d'État. Dans le cas de la société française Myriad, la Commission a décidé de clore la procédure étant donné que, dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis l'ouverture de la procédure, la société a remboursé l'aide indûment perçue majorée des intérêts. La Commission a pris une décision négative concernant un régime espagnol prévoyant des déductions fiscales pour des investissements réalisés à l'étranger par des sociétés sidérurgiques et décidé d'engager la procédure concernant un régime similaire en France. La Commission a également pris une décision finale négative concernant des aides à finalité régionale que l'Allemagne a accordées à Salzgitter. Enfin, dans le cas de Cockerill, elle a pris une décision finale négative, considérant que les aides à l'emploi accordées par la Belgique étaient illégales et incompatibles avec le marché commun.